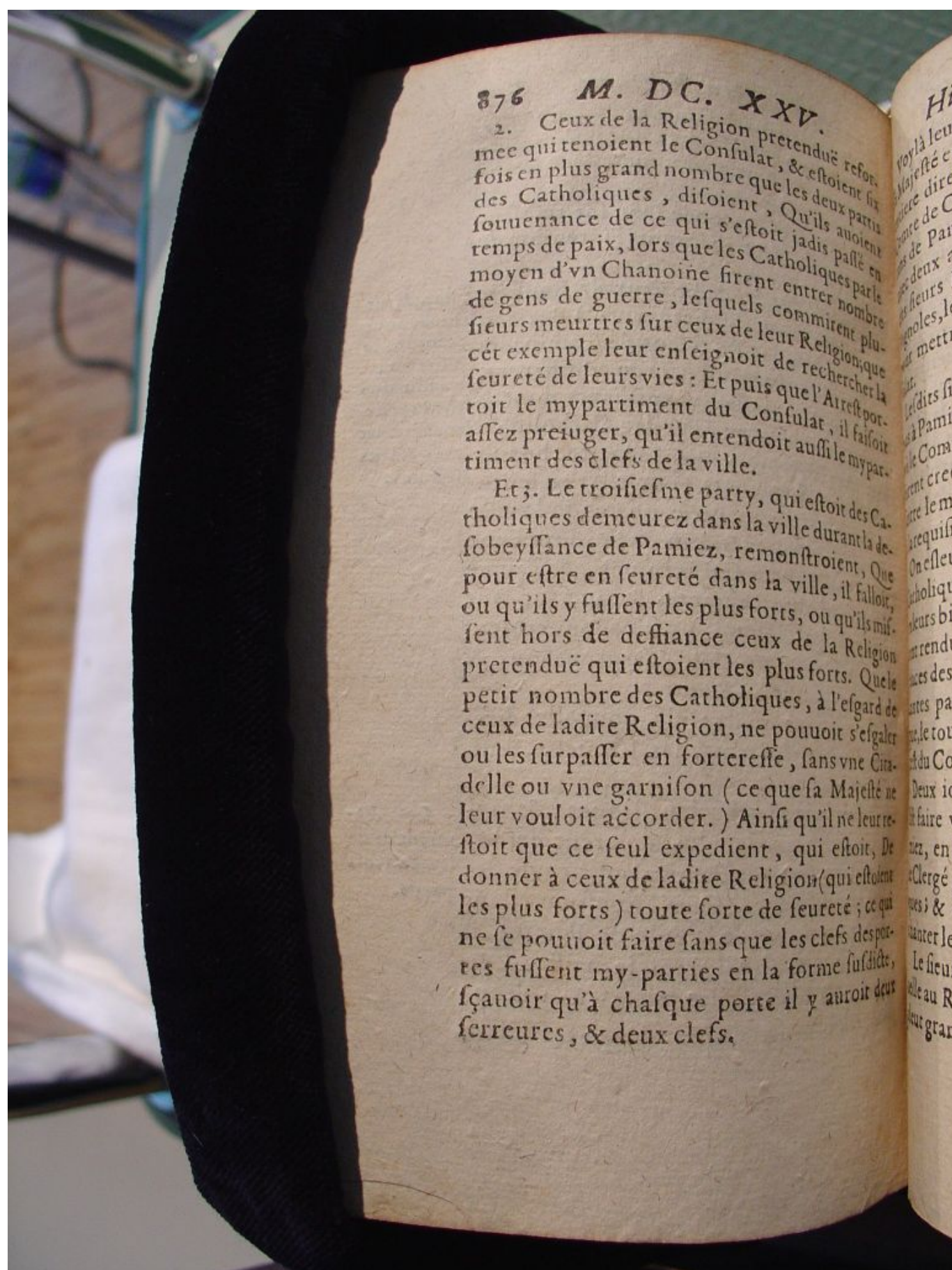


1624_876.jpg

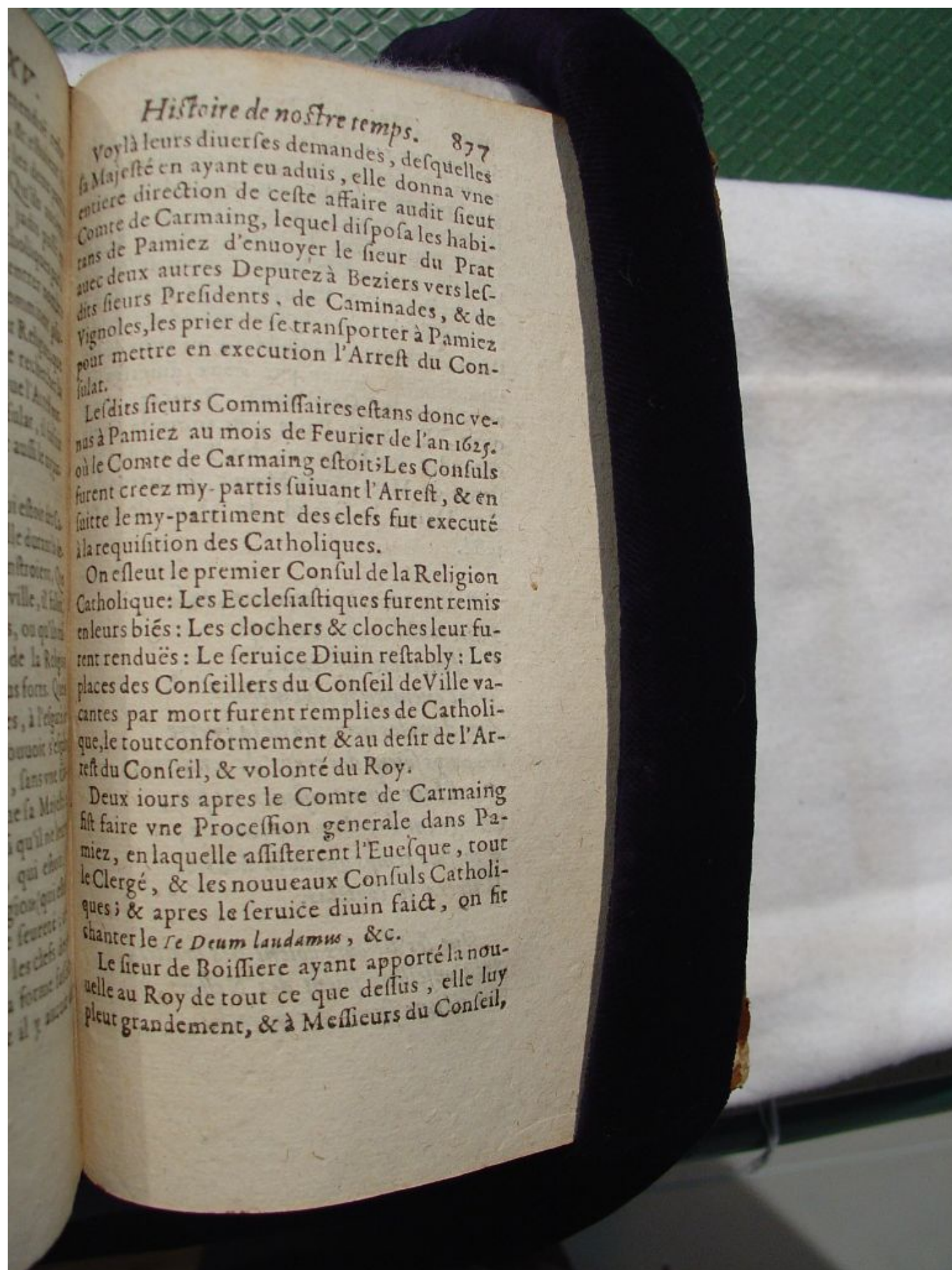


876 M. DC. XXV.

2. Ceux de la Religion pretendue reformee qui tenoient le Consulat, & estoient six fois en plus grand nombre que les deux parts des Catholiques, disoient, Qu'ils auoient souuenance de ce qui s'estoit jadis auoient temps de paix, lors que les Catholiques par le moyen d'un Chanoine firent entrer nombre de gens de guerre, lesquels commirent plusieurs meurtres sur ceux de leur Religion; que cet exemple leur enseignoit de rechercher la seureté de leurs vies: Et puis que l'Arrest portoit le mypartiment du Consulat, il faisoit assez preiuger, qu'il entendoit aussi le mypartiment des clefs de la ville.

Et 3. Le troisieme party, qui estoit des Catholiques demeurez dans la ville durant la desobeyssance de Pamiez, remonstroient, Que pour estre en seureté dans la ville, il falloit, ou qu'ils y fussent les plus forts, ou qu'ils missent hors de defiance ceux de la Religion pretendue qui estoient les plus forts. Que le petit nombre des Catholiques, à l'esgard de ceux de ladite Religion, ne pouuoit s'esgaler ou les surpasser en forteresse, sans vne Citadelle ou vne garnison (ce que sa Majesté ne leur vouloit accorder.) Ainsi qu'il ne leur restoit que ce seul expedient, qui estoit, De donner à ceux de ladite Religion (qui estoient les plus forts) toute sorte de seureté; ce qui ne se pouuoit faire sans que les clefs des portes fussent my-parties en la forme susdite, sçauoir qu'à chasque porte il y auroit deux serreures, & deux clefs.

1624_877.jpg



1624_878.jpg

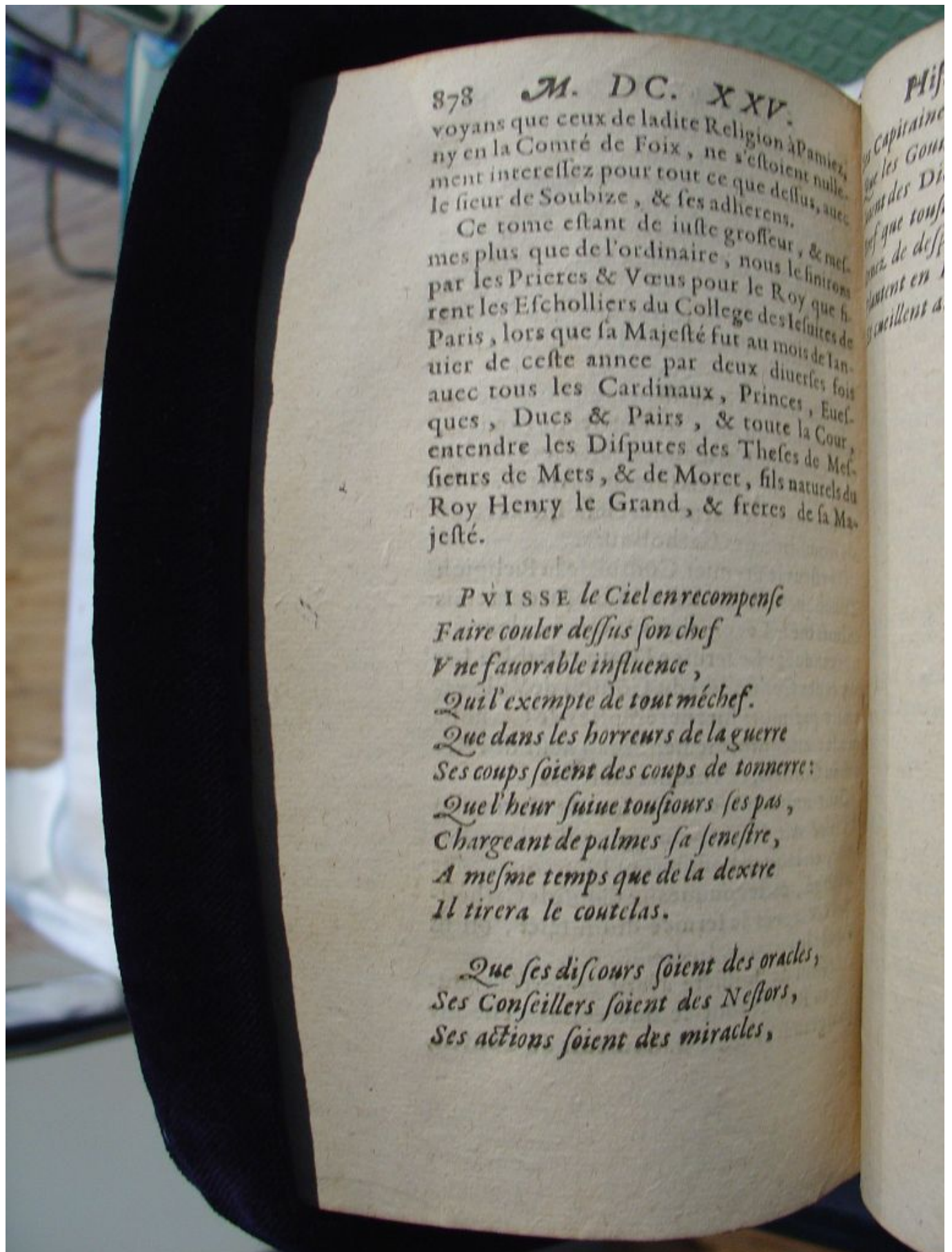


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan